

Extrait du registre des décisions

Bureau du 14 septembre 2023

n° 119-23

Objet : *RD - Approbation de la convention de groupement d'autorités concédantes, entre la ville de Chambéry et Grand Chambéry, pour la passation et l'exécution d'un contrat de concession relatif aux mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires*

- date de convocation le 08 septembre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatorze septembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 32

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Arthur Boix-Neveu

Christophe Pierretton

Alain Thieffenat

Josette Rémy

Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod -

Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Thierry Repentin

Corinne Charles - Franck Morat

Brigitte Bochaton

Pierre Duperier

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Hélène Jacquemin

Grégory Basin - Alexandre Gennaro

Philippe Gamen

Sandra Ferrari

Michel Dyen

Jocelyne Gougou

Maryse Fabre

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Rochaix

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de Vincent Boulnois à Pierre Duperier - de Michel Camoz à Thierry Repentin - de Philippe Ferrari à Brigitte Bochaton - de Hervé Ferroud-Plattet à Daniel Rochaix - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Pascal Mithieux à Luc Berthoud - de Martin Noblecourt à Marie Bénévise - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Christophe Richel à Michel Dyen

- conseillers excusés : 10

Stéphane Bochet - Eric Delhommeau - Christian Gogny - Max Joly - Aurélie Le Meur - Luc Meunier - Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier - Cécile Trahand - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 14 septembre 2023

délibération n° 119-23

objet **RD - Approbation de la convention de groupement d'autorités concédantes, entre la ville de Chambéry et Grand Chambéry, pour la passation et l'exécution d'un contrat de concession relatif aux mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires**

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que la ville de Chambéry et Grand Chambéry, en tant que groupement de commandes, ont conclu avec la société JC Decaux, en février 2008, un marché public portant sur la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains sur le domaine public. Ledit marché, d'une durée initiale de quinze années, a été prolongé par avenant n° 2 en février 2023. Il arrive à échéance le 30 juin 2024.

La ville de Chambéry et Grand Chambéry ont engagé une réflexion commune en vue de déterminer les futures modalités de gestion au-delà de l'échéance du 30 juin 2024.

La ville de Chambéry et Grand Chambéry partagent notamment les objectifs suivants :

- le déploiement de mobiliers dont les qualités techniques et le design respectent l'environnement et le caractère patrimonial du territoire,
- l'intégration de services annexes à la hauteur des enjeux inhérents à un service déployé sur le domaine public,
- l'intégration des enjeux portés par le futur règlement local de publicité intercommunal (RLPi), qui entraîne une réduction importante de la publicité en zone résidentielle, la restreignant pour l'essentiel au mobilier urbain,
- le développement des capacités de communication de la ville et de l'agglomération,
- la mise en place d'un suivi opérationnel efficient des mobiliers déployés sur le territoire.

Dans ce contexte et d'un commun accord, la ville de Chambéry et Grand Chambéry ont ainsi décidé de conduire une procédure commune, prévue par les articles L. 3112-1 à L. 3112-4 du code de la commande publique.

Ce groupement entre la ville de Chambéry et Grand Chambéry est également proposé dans un but de rationalisation des dépenses publiques et de saine gestion des deniers publics préconisées par les différentes politiques publiques.

La compétence dévolue à chacune des collectivités reste entière. Il n'y a pas de transfert de compétences de Grand Chambéry à la ville de Chambéry, chaque collectivité étant chargée de l'exécution du contrat sur son périmètre de compétences.

La ville de Chambéry est désignée comme coordonnateur du groupement et est à ce titre chargée :

- d'accomplir, pour le compte de Grand Chambéry, tous les actes de procédure nécessaires à la passation du contrat de concession relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,
- d'utiliser sa propre commission de délégation de service public.

La ville de Chambéry et Grand Chambéry restent chargés :

- de procéder à la signature et à la notification du contrat,
- de signer en tant que de besoin et dans le respect de la réglementation en vigueur les avenants au contrat.

Le projet de convention de groupement d'autorités concédantes est annexé à la présente délibération.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de mobilité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau les conventions de groupement de commandes,

Vu la délibération n° 141-23 C du Conseil Communautaire du 6 juillet 2023 approuvant le principe d'une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention de groupement d'autorités concédantes,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant cette convention et à procéder à tous les actes subséquents,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **119-23**

Objet de l'acte : RD - Approbation de la convention de groupement d'autorités concédantes, entre la ville de Chambéry et Grand Chambéry, pour la passation et l'exécution d'un contrat de concession relatif aux mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 4 - Autres types de contrats 1 - Délibérations 3 - Autres

Date de l'acte : 15 septembre 2023

Annexe(s) :
CONVENTION CONSITUTIVE GROUPEMENT DE COMMAND
E MOBILIER URBAIN

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230915-lmc1H29915H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29915H1

Date de transmission en Préfecture : 15 septembre 2023

Date de réception en Préfecture : 15 septembre 2023

Publication sur le site internet: vendredi 15 septembre 2023